

Décision N° 2025-18

OBJET : Convention d'honoraires pour un litige de non paiements des loyers

La Maire de la Commune de La Bastidonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 033_2024 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant délégation du Conseil municipal à Madame la Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23,

Considérant que la Mairie de LA BASTIDONNE est propriétaire de locaux à usage commerciaux sis à LA BASTIDONNE (84120) Rue des Ferrages donné à bail à loyer commercial à la société GIA DINH.

Considérant que la société GIA DINH enregistre un retard de loyer relativement important,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister la Commune dans cette affaire.

D E C I D E

Article 1 :

De désigner Maître Nicolas LEMOINE, avocat au barreau de Marseille, domicilié 1 rue Fortia, 13001 MARSEILLE, afin d'assister la Commune dans cette affaire.

Article 2 :

La commune prendra en charge les honoraires dus à Maître Nicolas LEMOINE pour la représenter ainsi que tous les frais afférents, dans le cadre de cette procédure.

Article 3 :

D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 4 :

Que la présente décision sera transcrise au registre des délibérations, un extrait sera publié pendant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, ou transmission au contrôle de légalité.

Article 7 :

La Maire et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à La Bastidonne, le 1^{er} décembre 2025

Par délégation du Conseil Municipal

